

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2007 A LAGUEPIE

Etaient présents :

MM. CAMBON Jean (Président), ALAUX Jacques, BONNEFOI Claude, BONSANG Gilles, BORD Jean-Claude, CABADA Gérard, CABANES José, CAMBON Jean-Marc, CAMION Pierre, CATALA Laurence, COUSSERAND Roger, DALAT André, GAILLARD Guy (représentant Mr DELMAS Francis), JOUANY Claude, MASSAT André, MASSEGLIA Richard (représentant Mr MASSIP Raymond), PAGES Yves, PETIOT Christian, PEZOUS Bernard, SERRA Gabriel, TABARLY Jacques, VIGUIE Léopold

Etaient également présents :

MM. BUSSER Marianne, DARBOIS Philippe, DEBOVE Félicien, GHIATI Jihan, LEROUX Ingrid, PAISANT Jean-Paul, SALOMON Dominique

Etaient excusés :

MM. COLINET René, COLLIN Yvon, DELMAS Francis, LEVAVASSEUR Nicole, MASSIP Raymond, MULPAS Jeannine, PAUTRIC Jacques, TEYSSIERES Christian

I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Délibération modificative sur le poste de chargé de mission "Energies"

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Recrutement d'un nouveau chargé de mission "Energies"

Monsieur le Président informe le comité syndical que par délibération n°11 du 05 juillet 2006 il avait été créé un poste de chargé de mission "Energies".

Monsieur le Président précise que ce poste a été pourvu au 1^{er} septembre 2006 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président fait part au comité syndical de la volonté de l'agent de démissionner de son poste de chargé de mission "Energies" à compter du 13 août 2007.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au comité syndical de recruter un nouveau chargé de mission "Energies" pour accomplir les tâches telles que définies dans la délibération n°11 du 05 juillet 2006.

Monsieur le Président dit que compte tenu de la durée du Contrat ATENEE qui est de trois ans, il convient d'avoir recours à un contrat de la même durée sur la base de l'indice brut 466 et majoré 408 conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de recruter un nouveau chargé de mission "Energies" venant en remplacement du précédent qui a démissionné
- **DIT** que compte tenu de la durée limitée dans le temps du contrat ATENEE signé avec l'ADEME, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie A, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

2- Instauration d'un régime de prestation d'action sociale pour le personnel du Syndicat Mixte conformément à la loi n°2007-148 du 02/02/07 relative à la modernisation de la fonction publique

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- *Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :*

"l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et les montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part au comité syndical de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège social est situé 10 bis Parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cédex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture du règlement "les prestations – modalités pratiques" du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le comité syndical décide :

- **DE METTRE EN PLACE** une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2007 et autorise en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS
- **DE VERSER** au CNAS une cotisation égale à 0,74% de la masse salariale, avec application d'un minimum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de personnel" article 6478 "Autres charges sociales diverses" du budget.

3- Convention avec la Mairie de Nègrepelisse pour le nettoyage des locaux du Syndicat Mixte

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Convention avec la commune de Nègrepelisse pour le nettoyage des locaux du Syndicat Mixte

Monsieur le Président informe le comité syndical que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy souhaite faire appel à un agent des services technique de la commune de Nègrepelisse pour le nettoyage des locaux.

Monsieur le Président précise que les travaux effectués pourront être rémunérés sur la base horaire d'intervention fixée à 11 €

Par conséquent, Monsieur le Président propose de passer une convention annuelle d'entretien avec le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour le nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **FIXE** la base horaire d'intervention à 11 €
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer la convention à intervenir avec la commune de Nègrepelisse

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Contrat de Pays Midi-Quercy

- ✱ *5^{ème} programmation : propositions des financeurs présentées au Comité Départemental des Politiques Territoriales du 22/06/07*

Monsieur CAMBON Jean présente globalement les décisions des financeurs pour cette dernière programmation du Contrat de Pays (2004-2007) qui va être remplacé par un nouveau Contrat de Pays (2008-2013) à négocier à l'automne.

Deux projets en particulier n'ont pas fait l'objet d'engagement précis mais devraient toutefois pouvoir être aidés:

- Mesure 2.6) « Pôle santé à Parisot » : Le Conseil Général et le Conseil Régional sont dans l'attente de précisions sur les cofinancements possibles et souhaitent une réunion spécifique dès que la commune aura ces éléments
- Mesure 6.2) « PER Châpeau de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais-volet 3 –structuration touristique » : Monsieur CAMBON Jean informe le Comité Syndical qu'il a rencontré la Communauté de Communes du Quercy Caussadais sur ce sujet et que des aides du Département et du programme LEADER+ Midi-Quercy sont envisageables dans la mesure où le projet s'intègre dans le schéma d'organisation touristique du Pays Midi-Quercy

Monsieur CAMBON évoque l'idée de réaliser à partir de septembre 2007 un bilan de la politique du Pays Midi-Quercy menée depuis 2003 et de faire un travail de prospective pour les 6 années à venir (2008-2013) : ce travail pourrait être accompagné par Monsieur BRUNET qui a déjà travaillé pour le Pays Midi-Quercy lors de l'élaboration de notre charte de Pays.

Cela répondra à nos proches échéances contractuelles (Contrat de Pays 2008-2103 ; Leader IV..) qui vont nécessiter de se projeter dans des nouvelles politiques territoriales tout en étant cohérent avec nos objectifs définis dans notre charte de développement durable et nos chartes thématiques.

De plus cela répondra à une attente formulée par le Comité Syndical d'avoir une meilleure connaissance et lisibilité de ce qu'a fait le Pays Midi-Quercy depuis son installation en 2003.

2- Programme Leader+

- ✱ *Comité de programmation Leader+ Midi-Quercy du 04/07/07 (nouvelles opérations, évolution) : délibérations n°4, 5 et 6*

Monsieur CAMBON Jean informe le Comité Syndical que le programme LEADER+ Midi-Quercy est en fin de réalisation.

Tous les projets doivent être programmés avant fin 2007 pour une réalisation des actions avant fin juin 2008 et un solde définitif du programme fin 2008.

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Programme Leader + Midi-Quercy, 12^{ème} Comité de Programmation

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2 du 10 février 2003, le Comité Syndical a approuvé les termes de la convention avec le CNASEA pour mettre en œuvre le programme Leader+ et installer un comité de programmation. Ce dernier s'est réuni pour la douzième fois afin d'examiner des projets à présenter au programme Leader+ Midi-Quercy. Il convient à présent d'approuver les projets présentés au douzième comité de programmation, ayant reçu un avis favorable, afin de pouvoir engager les fonds Leader+ auprès des maîtres d'ouvrages proposés.

Concernant le Volet 1, dix projets ont reçu un avis favorable du Comité de Programmation :

N°85 **Action de sensibilisation à la collecte de plastiques agricoles en PMQ**

Maître d'ouvrage : Association de Développement Rural du Pays Midi-Quercy

Coût total : 7 680 € TTC

- Union européenne : 6 144 € (80 %)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°86 **Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur au bois énergie sur la commune de Nègrepelisse**
Maître d'ouvrage : Commune de Nègrepelisse
Coût total : 8 850 € TTC
Union européenne : 2 655 € (30 %)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°87 **Etude action pour le développement des circuits bio ou équivalent en PMQ, dans le cadre de l'économie solidaire**
Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy
Coût total : 43 000 € TTC
Union européenne : 15 700 € (36.51%)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°88 **Valorisation du réseau de lecture publique intercommunal CCTVA**
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron
Coût total : 21 000 € HT
Union européenne : 10 500 € (50%)
Conseil Général via Leader+ : 2 100 € (10 %)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°89 **Festival « Fleur de Maïs »**
Maître d'ouvrage : Office de Tourisme de Monclar
Coût total : 9 335 € TTC
Union européenne : 2 851 € (30.54 %)
Conseil Général via Leader+ : 1 000 € (10.71 %)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°90 **Festival « les Hivernales du documentaire en Midi-Quercy » édition 2007/2008**
Maître d'ouvrage : Association « Le Fond et la Forme »
Coût total : 54 040 € TTC
Union européenne : 10 808 € (20%)
Conseil Général via Leader+ : 10 000 € (18.50 %)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°91 **Création et sensibilisation à la culture celtique – nuit celte 2007**
Maître d'ouvrage : Association Zic'Up
Coût total : 4 710 € TTC
Union européenne : 2 355 € (50%)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°92 **3^{ème} Festival de la gastronomie cérébrale « la Tête et le Ventre » - la fête du livre et des produits du terroir**
Maître d'ouvrage : Association « la Tête et le Ventre »
Coût total : 6 276 € TTC
Union européenne : 2 376 € (50%)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°93 **Développement de la Fête de la Châtaigne à Laguépie**
Maître d'ouvrage : Association « De Bogues en Châtaigne »
Coût total : 13 200 € TTC
Union européenne : 6 600 € (50%)
Décision du Comité : Avis favorable
- N°94 **Etude d'opportunité pour une 2^{ème} salle de cinéma à Caussade**
Maître d'ouvrage : Commune de Caussade
Coût total : 4 000 € HT
Union européenne : 2 000 € (50%)
Décision du Comité : Avis favorable

Concernant le Volet 2, deux projets ont reçu un avis favorable du Comité de Programmation :

Coopération interterritoriale « Jeunes et territoires au fil de l'eau »

Maître d'ouvrage : Association « Los Estuflaires »

Coût total : 22 550 € TTC

Union européenne : 11 275 € (50%)
Conseil Général via Leader+ : 4 510 € (20 %)
Décision du Comité : Avis favorable

Maître d'ouvrage : Association « Al País de Boneta »
Coût total : 22 687 € TTC
Union européenne : 11 343 € (50%)
Conseil Général via Leader+ : 1 381 € (6.09 %)
Décision du Comité : Avis favorable

- Le Comité Syndical après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** les douze projets proposés par le douzième comité de programmation Leader+ Midi-Quercy
 - **AUTORISE** son Président à signer les conventions d'attribution de subvention Leader+ concernant les projets cités précédemment

*** *Projet de coopération interterritoriale avec le GAL de l'Albigeois et des Bastides***

Projet de coopération interterritoriale "Adaptation des TPE aux évolutions des territoires des Pays de Midi-Quercy et de l'Albigeois et des Bastides" dans le cadre du programme européen Leader+

Monsieur le Président rappelle que le dossier "Adaptation des TPE aux évolutions des territoires des Pays de Midi-Quercy et de l'Albigeois et des Bastides" a été présenté dans ses grandes lignes en Comité de Programmation Leader+ Midi-Quercy le **21 mars 2007**. Il a fait l'objet d'une validation de principe et les membres du Comité de Programmation ont autorisé le Président du Syndicat Mixte à signer une lettre d'engagement du GAL pour ce projet, qui est indispensable pour le dépôt d'un dossier de candidature auprès de la Direction Régionale du CNASEA.

Ce projet a ensuite été validé par le Comité National de Sélection du 06 juin 2007.

Le Comité de Programmation Leader+ Midi-Quercy du 04 juillet 2007 a validé la fiche action Leader+ Midi-Quercy de ce projet de coopération ainsi que son plan de financement.

Extrait de la fiche action présentant le montage financier de la partie du projet porté par le GAL Midi-Quercy.

Types de dépenses	Estimations retenues en euros (TTC)
Ingénierie, expertises et formation - développement	35 000 €
<i>Animation de groupes, enquêtes de terrains et coordination du projet de coopération</i>	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement extrait de la fiche action :

Coût total	Dépenses publiques		Dépenses privées
	Contribution communautaire	Contributions nationales	
50 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** dans son principe le contenu de ce projet
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'avenant à la convention entre le GAL Midi-Quercy et le CNASEA et tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet de coopération.

*** *Modification de la convention avec le CNASEA sur le programme LEADER+ MQ***

Modification de la convention avec le CNASEA programme européen Leader+ Midi-Quercy suite à l'obtention de deux enveloppes supplémentaires (dans le cadre de la procédure de réallocation de crédits communautaires et dans le cadre de la procédure PER)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les termes de la délibération n°2 du 10 février 2003 concernant les modalités de gestion et l'utilisation de la dotation globale de 1.2 millions d'euros

attribuée pour la mise en œuvre du plan de développement Leader+, ainsi que les termes de la délibération n°13 du 30 juin 2005 concernant l'attribution d'une dotation complémentaire de 300 000 euros.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a demandé une enveloppe complémentaire de 140 000 euros et informe le Comité Syndical que cette enveloppe complémentaire est accordée à hauteur de 92 400 euros. De plus, le CNS (Comité National de Suivi) Leader+ du 06 décembre 2006 a décidé d'octroyer une enveloppe de crédits communautaires supplémentaires au titre du PER Pole d'Excellence Rurale d'un montant de 62 340 euros.

Il convient ainsi d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le CNASEA fixant la répartition de cette enveloppe complémentaire et validant la nouvelle fiche action PER comme convenu lors du Comité de Programmation Leader+ qui s'est tenu le 04 juillet 2007.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et le CNASEA
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'avenant à la convention entre le GAL Midi-Quercy et le CNASEA et tout autre document concernant la mise en œuvre de ces nouvelles enveloppes.

** **Projet de coopération Culture Occitane***

Projet de coopération inter territoriale Leader+ « Valorisation et sensibilisation à la culture occitane par la création et la diffusion d'un spectacle vivant et d'un document audiovisuel » - conventionnement avec l'association Org et Com, sélectionnée pour la création et le diffusion du spectacle vivant et modalités de paiement par le Syndicat Mixte (phase 1 du projet)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays, chef de file du projet de coopération a conduit la procédure de sélection du candidat à l'issue de laquelle l'association Org et Com a été chargée de la création et de la diffusion du spectacle vivant.

Cette mission a fait l'objet d'un conventionnement entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'association Org et Com. Ce document contractuel précise la commande, la mission du cabinet, les aspects juridiques et financiers. De ce point de vue, les modalités de paiement indiquées dans la convention, sont les suivantes :

- un premier acompte de 37,5% du montant global du projet sera versé au prestataire à la signature du contrat engageant les parties, soit 30 000 €TTC
- un second acompte de 37,5 % pourra être versé (soit 30 000 €TTC), à mi échéance, sur justification de l'avancement du projet aux égards du respect du calendrier et des dépenses engagées
- le solde (soit 20 000 €TTC) sera versé à l'issue de la dernière diffusion du spectacle programmé

Tous les paiements (acomptes et solde) seront effectués par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, par mandat administratif dans un délai de 45 jours suivant chaque échéance, sur présentation d'une facture par l'association Org et Com.

Un accord de partenariat a été signé entre toutes les parties engagées dans la mise en œuvre du projet de coopération, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, les associations respectives du Pays d'Armagnac, du Pays des Portes de Gascogne, du Pays de Guéret et du Pays Périgord Vert, stipulant les phases de mise en œuvre du projet et le rôle de chacun. Un avenant vient préciser les modalités de paiement : le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, responsable de la procédure de marché public assure la totalité des paiements à l'association Org et Com (80 000 €TTC), ceci en trois phases et refacture ensuite auprès de chaque partenaire la quote-part lui revenant soit :

- Association du Pays d'Armagnac : 16 000 €TTC
- Association du Pays des Portes de Gascogne : 16 000 €TTC
- Association du Pays de Guéret : 16 000 €TTC
- Association du Pays du Périgord Vert : 16 000 €TTC

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer l'avenant à l'accord de partenariat avec les autres Pays engagés définissant les modalités de paiement ainsi que le reversement au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES CONDUITES PAR LE SMPMQ

1- Habitat – Cadre de vie – Foncier

*** Présentation de l'avancement de cette thématique par Jean-Paul PAISANT (cf : power point en annexe)**

Monsieur CAMBON Jean évoque la nouvelle politique du Conseil Général de Tarn et Garonne qui soutient Tarn et Garonne Habitat pour rénover le parc existant en particulier pour réduire les charges de fonctionnement (énergie..) des locataires.

Concernant le projet de PIG, Monsieur MASSAT souhaite que l'ensemble des dossiers soient présentés aux EPCI (qui cofinancent à hauteur de 10% les logements locatifs) avant de donner le feu vert aux propriétaires.

2- Projet Culturel de Territoire

*** Présentation du schéma culturel de territoire par Jihan GHIATI (cf : power point en annexe)**

Le Comité Syndical se demande si l'accessibilité à internet est prévue et si des projets sur le bicentenaire de la création du département de Tarn et Garonne sont recensés en Pays Midi-Quercy (La Commune de Montpezat en a un).

Il est répondu que l'accessibilité internet est prévue notamment dans les réseaux de lecture publique intercommunaux. Concernant les projets sur le bicentenaire du Tarn et Garonne, le Pays Midi-Quercy peut éventuellement s'assurer de la cohérence des projets s'il y en a beaucoup.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Plan de financement dans le cadre de la demande de subvention du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour l'année de préfiguration (2007) de la mise en œuvre du schéma de développement culturel.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a récemment achevé l'étude de définition de son projet culturel de territoire. Ce dernier a été reçu un avis favorable en Comité de pilotage culture en mars dernier et a fait l'objet d'une validation en Comité Syndical du 27 mars 2007 (Délibération n°18). La Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées du 12 juin 2007 a également validé ce document dans le cadre du dispositif régional des Projets Culturels de Territoire (délibération n°07/06/04.01).

La validation par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées du schéma de développement culturel du Pays Midi-Quercy permet la mise en place d'un conventionnement avec le Syndicat Mixte sur trois ans à partir de l'année 1 du projet, soit 2008 ; l'année 2007 étant considérée comme l'année de préfiguration du schéma.

A ce titre, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy propose de mettre en œuvre pour partie et ce dès 2007, la fiche action n°1, à savoir « Valoriser et communiquer les ressources et initiatives existantes sur le territoire pour une mise en réseau des acteurs et équipements et une meilleure diffusion des actions et des productions locales » et la fiche action n°2, « Aider à la structuration en vue de la mise en réseau des acteurs et la mise en place de partenariats de projet, de l'identification ou la création de pôles ressources structurants professionnels, notamment dans les domaines du patrimoine, de la lecture publique, de l'audiovisuel, des arts plastiques et de la culture occitane ». Les opérations mises en œuvre en 2007 et faisant l'objet d'une demande de financement sont : l'élaboration d'un guide des ressources culturelles présentes sur le territoire du Pays Midi-Quercy sous forme d'un guide papier (une version informatique sera proposée sur le site Internet du Pays, existant) et la constitution du comité de suivi de l'opération expérimentale.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en €TTC	Recettes en €TTC
Fiche action n°1	
- élaboration du guide des ressources culturelles – version papier (conception et fabrication)	Conseil Régional de M-P (25%) 2019
4 490	Conseil Général de T&G (25%) 2019
Fiche action n°2	
- constitution du comité de suivi de l'opération expérimentale (honoraires et indemnisation des intervenants – experts)	Union Européenne via le programme Leader+ Midi-Quercy (30%) 2423
3 588	Autofinancement (20%) 1617
TOTAL en €TTC 8 078	TOTAL en €TTC 8078

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **VALIDE** le plan de financement proposé pour l'année 2007
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

3- Schéma d'organisation touristique du Pays Midi-Quercy

* *Présentation du plan de développement touristique du Pays Midi-Quercy par Marianne BUSSER*

En conclusion de ces 3 présentations de thématiques coordonnées par le Pays Midi-Quercy :

- Monsieur CAMBON Jean souligne l'intérêt d'avoir réalisé ces schémas territoriaux qui apportent une lecture commune des projets par rapport à des objectifs clairement définis et permet également d'orienter les financements mobilisables.
- Madame SALOMON remarque que cela permet également de connaître l'état actuel du territoire sur des thématiques importantes et ainsi d'orienter au mieux les actions pour améliorer la situation de façon globale.
- Monsieur CAMBON conforte ce propos en prenant l'exemple du paysage qui est l'élément principal de notre territoire reconnu par les touristes (cf : enquête touristique 2006) : à chaque fois que l'on néglige ce paysage par nos projets, on contribue à baisser l'attractivité touristique du Pays Midi-Quercy, qui représente 40% du flux en Tarn et Garonne. Ce qui justifie entre autre d'avoir réalisé une charte paysagère en Pays Midi-Quercy.
- Monsieur ALAUX souhaiterait que la communication touristique soit essentiellement réalisée via internet et à grande échelle.

Monsieur CAMBON Jean souhaite que soient favorisés les liens d'information via internet entre les acteurs touristiques du territoire, notamment en travaillant plus avec les prestataires touristiques pour être relais d'informations.

Il est répondu qu'un schéma d'organisation touristique du Pays Midi-Quercy a été réalisé en 2005-2006 qui définit "qui fait quoi et à quelle échelle" en matière de communication touristique afin d'éviter les redondances et surtout de mutualiser les moyens déployés par les CDT, CRT, Pays, OT-SI.

Toutefois le lien avec les prestataires touristiques et le territoire Midi-Quercy va être développé notamment en travaillant sur la création de produits touristiques spécifiques au Pays Midi-Quercy respectueux des objectifs du Développement Durable.

Les délibérations suivantes, relatives à la thématique touristique ont été adoptées à l'unanimité :

Convention relative à la mise à disposition du matériel informatique dans les Offices de Tourisme du Pays Midi-Quercy et au remboursement de leurs frais engagés pour l'achat du fichier « demande d'info »

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'organisation touristique du Pays telle qu'elle est définie dans la convention de partenariat « Cadre », le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy concourt à optimiser les actions des Offices de Tourisme du point de vue notamment de l'accueil et de l'information des clientèles touristiques.

Dans cet objectif, il a été convenu que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy mette à disposition gratuitement des Offices de Tourisme du matériel informatique en fonction des besoins confirmés par les Offices de Tourisme. De même, dans le but d'améliorer la gestion des demandes d'informations, il a été décidé que les Offices de Tourisme s'équipent du logiciel « demande d'info » (pour des raisons de droits d'exploitation du logiciel, les Offices de Tourisme l'achètent et le facturent au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy), ce même logiciel concourant aussi à un récolement facilité de données de fréquentation indispensables dans le cadre de la mission d'observation dévolue au Syndicat Mixte.

Ainsi, dans le but de formaliser cette mise à disposition de matériel informatique d'une part et d'effectuer le remboursement des frais engagés par les Offices de Tourisme pour l'achat des droits d'exploitation et de mise à jour du logiciel d'autre part, la signature d'une convention bi-partite entre le

Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy d'une part et chaque Office de Tourisme d'autre part, fixant les modalités de mise à disposition du matériel et les modalités de remboursement des frais engagés est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et chaque office de tourisme

Mise en œuvre de la Convention de Partenariat relative à l'organisation touristique du Pays Midi-Quercy (année 2007)

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de la validation par le Comité de Pilotage, en février dernier, des conclusions relatives à la première phase de l'étude marketing du Pays Midi-Quercy engagée dans le but d'optimiser les actions existantes en matière de tourisme par une meilleure adaptation de l'offre à la demande, et conformément à la convention cadre de partenariat qui régit l'organisation touristique sur le territoire, le Syndicat Mixte et ses partenaires ont défini un programme d'actions incluant l'ensemble des fonctions de la chaîne de l'économie touristique.

Le programme d'actions présenté ci après fait partie intégrante du volet Tourisme du Contrat de Pays (5^{ème} programmation).

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2007 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<u>Communication et Promotion</u>		Union européenne 30% (Leader +)	5 590.50 €
Guides pratiques version française (10 000 ex), encarts publicitaires la Dépêche Vacances, participation au Salon du Tourisme	15 261 €	Conseil Régional 30 %	5 590.50 €
<u>Formation</u>		Conseil Général 20%	3 727.00 €
Organisation de séminaires et d'ateliers de travail avec les prestataires touristiques du pays pour la mise en œuvre du plan marketing – Formation et accompagnement dans le cadre du réseau des OTSI	3 374 €	Autofinancement 20%	3 727.00 €
TOTAL	18 635.00 €	TOTAL	18 635.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **VALIDE** le plan de financement proposé pour l'année 2007
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

4- Emploi – Formation – Insertion

* MCEF/MDE du Pays Midi-Quercy

✓ *Approbation des statuts de l'association MCEF*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Adhésion du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy à l'association Maison Commune Emploi - Formation

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis 2004 dans le projet de création d'une Maison Commune Emploi – Formation également labellisée Maison de l'Emploi du Pays Midi-Quercy.

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais est le Maître d'ouvrage du bâtiment principal qui sera basé à Caussade alors que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy assure le portage du projet pour le Pays Midi-Quercy.

Une association gestionnaire du dispositif, appelée "Association Maison Commune Emploi-Formation du Pays Midi-Quercy" est en cours de création afin d'assurer la mise en œuvre et la gestion de ce dispositif.

Il s'agit à présent d'approuver les statuts de l'association à laquelle le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy va adhérer puis de désigner un représentant pour siéger aux organes décisionnels de cette association.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE les statuts de l'association
- DESIGNER M.Cambon jean. comme représentant
- DONNE POUVOIR à son Président pour signer tout document concernant cette action

✘ **PLIE du Pays Midi-Quercy**

- ✓ *Lancement d'une étude "Gestion prévisionnelle des emplois médico-sociaux en Pays Midi-Quercy"*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Mise en œuvre d'une étude Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans le secteur médico social du Pays Midi-Quercy, par un prestataire externe

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PLIE du Pays Midi-Quercy, une enquête réalisée auprès des établissements médico sociaux du territoire a relevé la nécessité et la pertinence de mener une étude pour anticiper les besoins de main-d'œuvre. Cette étude Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est co-financée par l'Etat, le Conseil Général de Tarn et Garonne, Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et les Etablissements médico sociaux du territoire adhérant au projet (Cf. délibération n°3 du 21 mai 2007).

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, maître d'ouvrage de cette étude, réalise une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée afin de sélectionner le cabinet qui réalisera l'étude GPEC. Le comité de pilotage composé du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et des financeurs du projet, réalisera la sélection du cabinet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette action sur le Pays Midi-Quercy
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

- ✓ *Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour la location du local :*

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Avenant à la convention signée avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais relatif au local du PLIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les bureaux du PLIE sont basés à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Il précise qu'une convention de mise à disposition de locaux a été signée le 28 avril 2006 définissant essentiellement les modalités financières. Cependant il a été omis dans la convention de mentionner l'indice de base servant à réviser le loyer chaque année.

Monsieur le Président propose donc qu'un avenant soit signé afin de préciser le montant de cet indice de base.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer l'avenant à intervenir avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

IV- INFORMATIONS DIVERSES

✘ Sites Natura 2000 en Pays

Monsieur PAGES évoque une réunion concernant ce sujet qui a eu lieu à l'initiative de la Préfecture de Tarn et Garonne à St-Antonin-Noble-Val, qui a fait remonter la pertinence que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy soit candidat à la maîtrise d'ouvrage et au pilotage des deux zones NATURA 2000 situées majoritairement en Midi-Quercy. Trois Communautés de Communes sont concernées ce qui justifie l'intérêt général de ce projet pour le Pays Midi-Quercy.

Monsieur CAMBON Jean considère que si c'est une demande des communes et EPCI concernés, alors le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy doit y répondre favorablement. De plus, c'est un positionnement stratégique pour le Pays Midi-Quercy dans la perspective de la réponse à l'appel à candidature LEADER IV qui peut concerner en partie les zones Natura 2000. Le fait de présenter un ensemble de politiques cohérentes sur l'eau, le paysage, Natura 2000 rendra notre candidature plus solide.

Monsieur MASSAT souhaite proposer Monsieur AGAN à la présidence du Comité de Pilotage NATURA 2000 qui sera mis en place.

Monsieur CAMBON propose que la Communauté de Communes la plus concernée par chaque site Natura 2000 (pour mémoire il y en a 2 en MQ), désigne le Maire ou son représentant qui assurera la Présidence du Comité de Pilotage.

La délibération suivante a été adoptée à l'unanimité :

Candidature du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy à la maîtrise d'ouvrage des DOCOB et de l'animation de deux sites Natura 2000

Monsieur le Président informe le Comité Syndical d'une possibilité offerte par la loi "Développement des territoires ruraux" du 23/02/2005 et le décret du 26/07/2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, de transférer la maîtrise d'ouvrage et l'animation de sites Natura 2000 à une collectivité locale (article L145).

La volonté du législateur a été de permettre une plus grande implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. L'Etat restant le garant des objectifs poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

De fait il existe deux sites Natura 2000 en Pays Midi-Quercy :

- le site "Gorges de l'Aveyron, Causses proches et Vallée de la Vère" concernant les communes de Bruniquel, Cazals, Saint Antonin Noble Val (en Pays Midi-Quercy) et Penne, Larroque (dans le Tarn)
- le site du "Causse de Gaussou" situé sur les communes de Lavaurette, Caylus et Puylaroque pour lesquels des DOCOB (Documents d'Objectifs) ont été validés.

Suite à une réunion d'information réunissant les communes concernées, il a été proposé que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy se porte candidat à la maîtrise d'ouvrage des deux sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Cette proposition semble cohérente avec les axes de travail que mène le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (charte paysagère, charte locale de l'eau, programme Leader+ sur la valorisation des ressources naturelles et culturelles).

De plus, le Pays Midi-Quercy va répondre, en automne, à l'appel à projet Leader IV (2007-2013) qui devrait permettre de bénéficier de fonds européens pour la valorisation des sites Natura 2000.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy se porte candidat à la maîtrise d'ouvrage à l'animation des deux sites Natura 2000 présents sur le Pays Midi-Quercy. Cette candidature sera soumise lors d'un comité de pilotage commun des deux sites à l'automne 2007.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy se porte candidat à la maîtrise d'ouvrage des DOCOB et de l'animation des deux sites Natura 2000 présents sur le Pays Midi-Quercy
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document concernant cette action

✘ *PER « Aveyron –Viaur Rivières sauvages » : courrier de Monsieur le Préfet*

Monsieur CAMBON rappelle que les opérations cofinancées par LEADER via le PER (3 opérations portées par la Commune de Laguëpie et la Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron") doivent impérativement être réalisées et payées avant août 2008.